



**DELIBERATION N° 21/183 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À UNE DEMANDE DE
MODIFICATION DE L'ARTICLE L. 442-33
DU CODE DE L'ÉDUCATION RELATIF À LA CONTRACTUALISATION AVEC LES
ÉCOLES IMMERSIVES**

**CHÌ ADOPRA UNA MUZIONE RILATIVA À UNA DUMANDA DI MUDIFICAZIONE
DI L'ARTICULU L. 442-33 DI U CODICE DI L'EDUCAZIONE RILATIVU À A
CONTRATTUALIZAZIONE CÙ E SCOLE IMMERSIVE**

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 octobre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Didier BICCHIERAY à Mme Santa DUVAL
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Pierre GHIONGA à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Vanina LE BOMIN à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Don Joseph LUCCIONI à M. Jean BIANCUCCI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Pierre POLI à M. Antoine POLI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Charlotte TERRIGHI

Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIENT ABSENTES : Mmes

Vanina BORROMEI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 66,
- VU** la motion déposée par M. Petru Antone FILIPPI au nom du groupe « Fà Populu Inseme », amendée,
- SUR** rapport conjoint de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé et de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (61) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène

CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Laurent MARCANGELI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

« **VU** l'article L. 4422-16 du Code général des collectivités territoriales disposant en son I que « De sa propre initiative ou à la demande du conseil exécutif, ou à celle du Premier ministre, l'Assemblée de Corse peut présenter des propositions tendant à modifier ou à adapter des dispositions réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales de Corse, ainsi que toutes dispositions réglementaires concernant le développement économique, social et culturel de la Corse »,

VU l'article L. 442-33 du Code de l'Education disposant en son premier alinéa que « Peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public les établissements d'enseignement privés du premier degré et du second degré ouverts depuis cinq ans au moins à la date d'entrée en vigueur du contrat. Toutefois, ce délai peut être ramené, par décision du préfet du département, à un an dans les quartiers nouveaux des zones urbaines lorsque ces quartiers comprennent au moins 300 logements neufs »,

VU la convention Etat-Collectivité de Corse relative au Plan de développement de la langue corse 2016-2021,

CONSIDERANT le rôle historique de l'école dans la rupture de transmission de langue corse,

CONSIDERANT que la transmission familiale de la langue corse s'est réduite et que l'école est devenue, aujourd'hui, le principal lieu de transmission du corse,

CONSIDERANT que l'enseignement immersif a pour objectif de permettre aux élèves de devenir des locuteurs bilingues actifs,

CONSIDERANT que la diversification de l'offre d'enseignement ne peut être que bénéfique,

CONSIDERANT la rencontre du 15 septembre 2021 entre le Premier Ministre Jean Castex, le Ministre de l'Education Nationale Jean-Michel Blanquer, le

Président du Conseil exécutif de Corse, les présidents des offices de la langue des régions concernées et les acteurs des réseaux associatifs, sur la sécurisation du dispositif de l'enseignement immersif,

CONSIDERANT l'association loi 1901 Scola Corsa, qui adhère au réseau Eskolim des écoles associatives d'enseignement immersif,

CONSIDERANT l'initiative de cette association, ayant débouché sur l'ouverture en septembre 2021 de deux écoles associatives d'enseignement immersif : l'une à Bastia, l'autre à Biguglia,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner ces initiatives et de leur permettre de perdurer et de se développer,

CONSIDERANT que ces écoles répondent d'ores et déjà en tout point aux exigences du cahier des charges défini par l'Education Nationale en vue d'une contractualisation (laïcité, gratuité, contenus pédagogiques, critères d'évaluation des compétences acquises par les élèves en fin de cycle...),

CONSIDERANT que les enseignants de Scola Corsa sont issus de l'Education Nationale,

CONSIDERANT qu'actuellement la paie des enseignants n'est pas prise en charge par l'Etat et que donc ces écoles s'autofinancent par le biais de soutiens institutionnels locaux, du mécénat d'entreprises, et des fonds propres apportés par les adhésions et les dons de particuliers,

CONSIDERANT donc que l'équilibre financier de ces écoles est extrêmement difficile à trouver, mettant en péril à la fois le maintien à long terme des deux écoles actuelles, mais entravant aussi la possibilité de déployer ces écoles dans d'autres territoires,

CONSIDERANT l'importance du monde associatif dans le domaine culturel et particulièrement ici, dans le cadre de la mise en valeur et de la transmission de la langue Corse,

CONSIDERANT que cette initiative s'inscrit dans une stratégie globale en faveur de la sauvegarde de la langue Corse, reposant sur la demande d'un statut de coofficialité et la réaffirmation de l'importance du bilinguisme dans le système éducatif public,

CONSIDERANT l'attachement du peuple Corse à sa langue, et sa volonté de la faire vivre, notamment à travers sa transmission aux générations à venir,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son soutien total à l'enseignement immersif public et associatif.

APPORTE son soutien total à l'association Scola Corsa et à l'ensemble des associations qui œuvrent pour la diffusion et l'apprentissage de la langue Corse.

DEMANDE au gouvernement d'adapter l'article L. 442-33 du Code de l'Education, compte tenu des compétences spécifiques de la Collectivité de Corse en matière d'enseignement de la langue corse et du soutien apporté par la présente délibération à la mise en place de cette offre nouvelle d'enseignement, en vue de permettre une réduction à 1 an, du délai de contractualisation entre l'Education Nationale et l'association Scola Corsa, pour la prise en charge des salaires des enseignants.

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse, en association avec les parlementaires de la Corse, pour faire valoir cette position auprès du gouvernement. »

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 octobre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS